

# PREFET D'EURE-ET-LOIR

# Arrêté n° DRCL-BICCL - 2015365-0001

# Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 31 décembre 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir Direction des relations avec les collectivités locales Bureau du contrôle de légalité - Intercommunalité

Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP)



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par:

Mme C. PILLET, tél: 02 37 27 71 55 Mme V. MESLARD tél: 02 37 27 71 48

Fax: 02 37 27 72 59

Mèl: christiane.pillet@eure-et-loir.gouv.fr veronique.meslard@eure-et-loir.gouv.fr Chartres, le 3 1 DEC. 2015

Intercommunalité

Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP)

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44 du 29 mars 1996 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3766 du 4 décembre 1996 portant retrait de la commune de Saint-Avit-les-Guespières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 111 du 21 janvier 2002 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Ferté-Vidame et ses environs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0526 du 1er juillet 2003 portant retrait de la commune de Vieuvicq;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1157 du 20 novembre 2003 portant retrait des communes de Pontgouin et Dangeau ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-0372 du 12 mai 2005 portant notamment changement de dénomination de la Communauté de Communes du canton de la Ferté-Vidame et de ses environs qui devient Communauté de Communes de l'Orée du Perche;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-0962 du 26 septembre 2005 portant retrait des communes de Friaize, Le Thieulin, Beauche et Montigny-sur-Avre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-1230 du 18 novembre 2005 portant retrait des communes de Rueil-la-Gadelière et des Châtelets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0502 du 15 mai 2006 portant modification des statuts du SIAP en ce qui concerne les contributions de ses membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-0135 du 17 janvier 2007 portant intégration de la Communauté de Communes du Perche Senonchois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014346-0002 du 12 décembre 2014 portant adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Perche en lieu et place de ses communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015146-0002 du 26 mai 2015 portant adhésion des Communautés de Communes du Perche et du Perche Thironnais en lieu et place de leurs communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015184-0001 du 3 juillet 2015 portant modification de ses statuts en vue de la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015345-0001 du 11 décembre 2015 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Perche d'Eure-et-Loir (PETR) ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAP en date du 19 novembre 2015 approuvant le transfert du personnel du SIAP au PETR du Perche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre de sa dissolution ;

Vu les délibérations des conseils municipaux et des conseils communautaires membres dudit syndicat approuvant la dissolution du SIAP, ainsi que le transfert du personnel du SIAP au PETR du Perche;

Considérant que les conditions de la liquidation comptable dudit syndicat, fixées par l'article L.5211-26 du C.G.C.T., ne sont pas réunies ;

Considérant que la majorité des membres se sont prononcés, par une demande motivée, pour la dissolution dudit syndicat ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

# ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: A compter du 31 décembre 2015, il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP).

Article 2: Le personnel du SIAP est transféré au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche d'Eure-et-Loir (PETR) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime

indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Est annexé au présent arrêté la liste des personnels concernés.

<u>Article 3</u>: Il est sursis à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP) qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Article 4: En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

<u>Article 5</u>: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'améangement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir (SIAP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 3 1 DEC. 2015

Le Préfet, Pour le Préfet, La Secrétaire Générale.

Carole PUIG-CHEVRIER

# Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir



### Objet: Dissolution du SIAP et transfert du Personnel

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5212-25-1 et L5211-26, Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un Pôle Territorial du Perche pour lequel les 5 communautés de communes concernées se sont prononcées favorablement.

Ce nouveau syndicat étant amené à reprendre les compétences du SIAP au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est nécessaire de procéder à la dissolution de ce dernier.

Il indique que la dissolution du SIAP sera menée en deux temps :

- 1. Fin de compétences du SIAP au 31/12/2015 (pour création du PETR au 01/01/2016)
- Liquidation avec validation de la clé de répartition (modalités financières et patrimoniales) au 1<sup>er</sup> semestre 2016

## Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Autorise le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent sur le principe de la dissolution.
- Approuve le transfert du personnel du SIAP vers le Pôle Territorial du Perche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 tel que joint en annexe le tableau des effectifs du Syndicat.
- Mandate Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à l'application de cette décision.

Comité syndical du 19 novembre 2015,

Nombre de délégués présents ayant pris part au vote : 41

Le Président,

Jean-Pierre JALLOT

Acte rendu exécutoire Après dépôt au représentant de l'état le :

ANNEXE 1

# LISTE DES AGENTS CONCERNES PAR LE TRANSFERT

|            | DECRAEMERE   | LECLERC                          | PRE                               | CHARON                   | SOUAZE                              | CTETATE'N I | OT EMEMORY   | 202    |
|------------|--|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------|--|--------|
|            | Marion   | Cyril                            | Christophe                        | Fabienne                 | Marie-Christine                     | Jerome      | TARNOW   | מהכיים |
|            | CDD 1 an à compter du 01/03/2015                     | CDD 3 ans à compter de 02/2015   | Titulaire en<br>détachement       | Titulaire                | Titulaire                           | litulaire   | stagiaire/<br>non titulaire)   | )      |
|            | Ingénieur (cn<br>disponibilité<br>titulaire au CD28) | Attaché                          | Adjoint<br>technique 1°<br>classe | Adjoint<br>administratif | Rédacteur<br>principal              | Attaché     | Grade  |        |
|            | 17b50  | 35h                              | 35 h                              | 35 h                     | 35 h                                | 35 h        | Durée<br>hebdomda<br>ire<br>(/35h)   |        |
| CUMUL:     | Urbanisme  | Economie, politique<br>d'accueil | Instructeur droit des<br>sols     | Assistante de direction  | Développement & aménag. Touristique | Directeur   | Fonctions  |        |
| 10 411.216 | 1062.65  | 1889.16                          | 1713.21                           | 1481.69                  | 1944.72                             | 2319.78     | Traitement de<br>base<br>à la date du<br>transfert   |        |
| 3 614.38€  | 422.22   | 719.15                           | 1                                 | 530.43                   | 944.91                              | 997.67      | Régime indemnitaire maintenu à la date du transfert ( si intérêt à conserver)  |        |
|            | ÷  |                                  |                                   |                          |                                     |             | Montant du droit acquis individuellem ent au titre de 3ème alinéa de l'article 111 de la loi 84-53 du 26/01/1984 ( si interêt à conserver)   |        |
|            |  |                                  |                                   |                          |                                     |             | Montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire Et fransfert du contrat/label afférent (si intérêt à conserver) |        |

# TABLEAU DES EFFECTIFS mis à jour A compter du 01/01/2016

|                               |          |                      | Les crédits necessaines à la comme de  |
|-------------------------------|----------|----------------------|--|
|                               | ത        |                      | TOTAL  |
| 35 neures                     | -3       | ··                   | Adjoint technique principal de 1ere classe<br>en détachement de l'Etat   |
| 17h50 heures                  | -1       |                      | Ingénieur territorial (à mi-temps)<br>1 an (01/03/2015 ~ 28/02/2016)<br>Titulaire au CG28 en disponibilité<br>A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 création contrat<br>permanent à plein temps. |
|                               |          |                      | FILIERE TECHNIQUE  |
| 39 heures<br>39 heures        | ~ ~      | —········ (G) ···—(: | Adjoint administratif de 2eme classe   |
| 39 heures                     | ,        | <b>1</b> 1           | Rédacteur principal de 1ere classe   |
| 39 heures                     | - L-     | <del></del>          | Attaché CDD 3 ans (9/02/2015 - 02/2017)  |
|                               |          | <u>`</u>             | Attaché  |
| (Nombre heures et minutes)    |          |                      | FILIERE ADMINISTRATIVE   |
| DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE | EFFECTIF | CATEGORIE            |  |
|                               |          |                      | CADRES OF FINE OF  |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charge¦s des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du PETR.